

12G04

12G04

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
 - Claim valide
 - Aire de tirage en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain appartenant non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation extra-bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minière)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche derrière le symbole et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|----------------|--------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Orpion | U Autre |
| B Sable de silice | I Indéterminé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcite | T Terre grasse | R Roches minérales | |
| D Pierre d'imperméabilité | M Moraine | S Sable | |
| E Minerai de silice | N Terre noire | T Toute | |

- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| Ci Ouvert sous conditions | Cj Ouvert | Fj Fermé | Nj Non autorisé | Tj En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain où le droit de jalonement est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piogagan

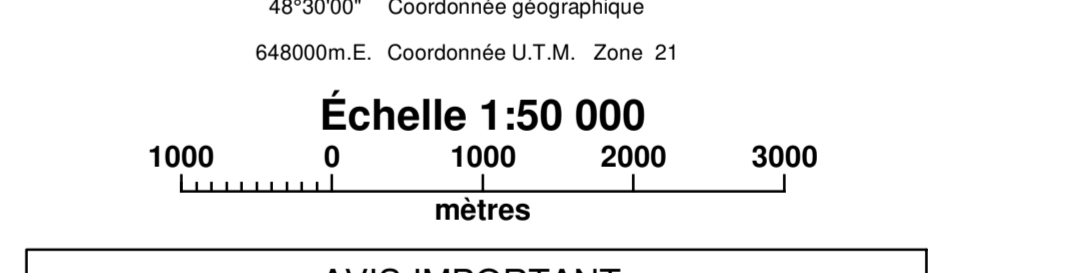
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutsapkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18°39' avec une variation annuelle décroissante de 19.4"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 21



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

